

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUILLET 2024**

DÉLIBÉRATION N° 51-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S):

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **10**

Pouvoirs : **0**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 23/07/2024

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ

Le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 %, par conséquent le plafond indemnitaire applicable est fixé en 2024 à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune et 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant que l'Abbé Benjamin-Marie PROSPER est reconnu gardien de l'église de Montauban de Luchon en sa qualité d'Abbé du canton et étant donné sa venue régulière dans notre église afin d'y célébrer des messes,

Monsieur le Maire propose de verser l'indemnité de gardiennage des églises de la façon suivante :

- L'abbé Benjamin-Marie PROSPER, domicilié à Bagnères de Luchon, percevra une indemnité de 126.91 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de rétribuer le gardiennage de l'église de Montauban de Luchon, en faveur de l'Abbé Benjamin-Marie PROSPER, reconnu gardien de cette église communale.
- ACCORDE la somme de 126.91 € à l'Abbé Benjamin-Marie PROSPER pour indemnité de gardiennage.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire

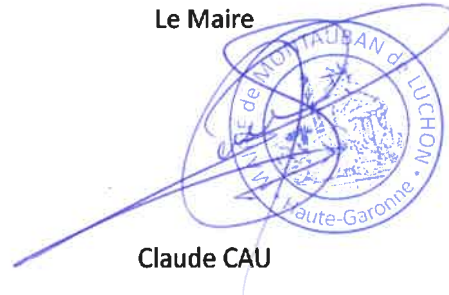
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 30/07/24
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 30/07/2024